

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2025

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**PROTOCOLE
RELATIF À LA
TRANSFORMATION
DE LA MATERNITÉ
DES LILAS**

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Hélène BERTHOUMIEUX, Patrick BILLOUET, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Delphine PUIPIER, Christophe PAQUIS, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Lionel PRIMAULT par Gaëlle GIFFARD, Madeline DA SILVA par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Moussou NIANG par Richard LE PONTOIS, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX,

ABSENTS :

Sonia ANGEL, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025**OBJET : PROTOCOLE RELATIF À LA TRANSFORMATION DE LA MATERNITÉ DES LILAS****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

BATIGERES HABITATS SOLIDAIRES, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, Hôtel social 93, l'AP-HP, l'ARS Ile-de-France et la Ville des Lilas proposent de signer un protocole permettant l'émergence d'un projet innovant et ambitieux de transformation de l'actuelle Maternité des Lilas.

La Maternité des Lilas fait partie du patrimoine des Lilas : son histoire, riche et ancienne, l'a placée à la pointe du combat féministe, pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour les droits des femmes, notamment à disposer de leur corps (que ce soit dans leur projet de naissance ou en concrétisant leur droit à la contraception et à l'IVG).

Elle est cependant menacée de fermeture depuis de nombreuses années.

Des projets de reconstruction ont émergé puis ont été abandonnés successivement, notamment faute de financements suffisants et du fait des politiques erratiques menées par l'Agence régionale de santé.

La vétusté des locaux actuels, le déficit financier croissant, la réduction de l'activité et, récemment, la perte de la certification ont rendu la fermeture de l'établissement inéluctable et proche.

La Ville des Lilas a toujours soutenu et été à l'écoute des personnels et des usager.es de la maternité. Elle a constamment exprimé sa volonté que l'offre de soin proposée par la Maternité des Lilas (accouchement physiologique, accompagnement dans la gestion de la douleur, centre d'orthogénie, activité de planning familial, suivi des couples LGBTQIA+ dans leur projet de naissance...) se pérennise, dans la fidélité aux combats militants que cet établissement a toujours incarnés.

Avec ces objectifs, la Ville a réuni tous les acteurs concernés par l'avenir de cet établissement (Agence régionale de santé Ile-de-France, Assistance publique – Hôpitaux de Paris, BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES, Hôtel social 93, Département de Seine-Saint-Denis) pour faire émerger un projet ambitieux et innovant, fidèle à l'histoire et aux combats militants de ce lieu et permettant de maintenir l'offre de soin qu'il proposait.

Le protocole présenté ici fixe les contours de ce projet :

- la création d'une unité physiologique de maternité à l'hôpital Tenon, gérée par l'APHP
- et, sur le site des Lilas, la création d'un Centre de soins hospitalo-universitaire spécialisé dans la santé des familles, des femmes, des mères et des enfants, dont la gestion sera assurée par l'AP-HP (permettant le suivi des femmes qui accoucheront dans la nouvelle « unité physiologique » de Tenon avant et après leur accouchement mais également le suivi des couples LGBTQIA+ dans leur projet de naissance, des femmes souffrant d'endométriose et de cancers gynécologiques, maintenant un centre d'orthogénie et proposant un lieu de formation permettant aux sages-femmes de la maternité des Lilas de transmettre leur savoir-faire unique). Concernant la PMI, le Conseil départemental s'engage à étudier la piste du déménagement de la PMI sur le site de la rue du Coq français, sous condition du montant du loyer et d'un accompagnement financier par l'ARS. L'agencement des locaux de ces deux structures devra permettre des synergies entre elles, donnant naissance à un pôle innovant consacré aux femmes, aux familles, aux mères et aux enfants.

Le reste du bâtiment situé rue du Coq français accueillera un LASS (Lits Halte Soins Santé) et un LAM (Lits d'Accueil Médicalisés) qui seront gérés par Hôtel social 93.

Ce projet permet d'assurer la continuité d'une activité médicale d'excellence sur ce site et de perpétuer l'histoire militante de ce lieu.

De même, l'engagement de l'APHP d'offrir aux patientes des Lilas et du bassin de population des Lilas une filière d'accouchements physiologiques sur deux sites (Les Lilas et Tenon) permet le maintien, aux Lilas et à proximité, d'une offre de soin permettant aux femmes de continuer de choisir les modalités de leur projet de naissance.

VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Adopte le protocole relatif à la transformation de la Maternité des Lilas conclu avec l'ARS Ile de France, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES, Hôtel social 93 et l'AP-HP.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer le protocole.

ARTICLE 3 : Dit que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Guillaume LAFEUILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250716-D94-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.